

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 28 septembre 2023.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (3^{ème} adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, François BERNY, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Francis VITRAS, Alexandre SERAN, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT, Sylvie BERTRAND.

Absents excusés : Eric GOUDONNET procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Christian ORGÉ procuration à Daniel DEBET, Emilie GLEMET.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2023 – 051		Membres	18
		Présents	15
		Représentés	2
DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DU VAL DE SAYE.		Votants	17
		Exprimés	17
		Pour	17
		Contre	0

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite à la décision de Madame Cécile BERGOS de démissionner de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder à la modification de la désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat intercommunal du Collège du Val de Saye dont elle est membre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33, L.5211-1, L.5211-7 et L.5211-8,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Collège du Val de Saye,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui siégeront au Syndicat Intercommunal du Collège du Val de Saye,

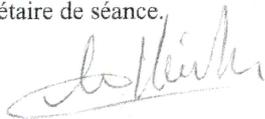
Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 26 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

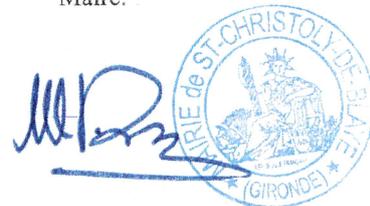
- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la nomination des délégués ;
- désigne Madame Elsa QUEYLAT et Monsieur François BERNY en tant que délégués titulaires et Mme Kati BEAU et M. Alexandre SERAN en tant que délégués suppléants au Syndicat Intercommunal du Collège du Val de Saye.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 28 septembre 2023.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (3^{ème} adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Emilie GLEMET, François BERNY, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Francis VITRAS, Alexandre SERAN, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT, Sylvie BERTRAND.

Absents excusés : Eric GOUDONNET procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Christian ORGÉ procuration à Daniel DEBET.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2023 – 052		Membres	18
		Présents	16
		Représentés	2
RENOUVELLEMENT DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE.		Votants	18
		Exprimés	18
		Pour	18
		Contre	0

Vu l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021 ;

Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012 ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 26 septembre 2023,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux (Investissement) que de l'entretien (Fonctionnement).

Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau, le géoréférencement des réseaux, (réponses aux DT/DICT impactant l'éclairage public), dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens, ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Sur ce dernier point, le SDEEG s'attache à proposer à la commune des solutions techniques innovantes (leds, bi-puissance, horloges astronomiques, ...) concourant à la transition écologique.

En effet, l'objectif poursuivi est d'éclairer moins afin de juguler la pollution lumineuse ainsi que la consommation d'électricité mais mieux pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

Par ailleurs, en matière de maintenance des installations, les déclarations de pannes s'effectuent de façon dématérialisée, par le biais d'un SIG intégrant la totalité des points lumineux de la commune.

Il est à noter que le SDEEG réalise une campagne préventive comprenant un remplacement systématique des lampes en fonction de leur durée de vie théorique ainsi que de l'entretien curatif en cas de panne.

Le SDEEG fait intervenir, sous son contrôle, un prestataire avec le souci de respecter des délais contractuels de dépannage :

- 6 h maximum pour une mise en sécurité,
- 24 h maximum pour une panne de secteur,
- 5 jours maximum pour un foyer isolé.

La commune, de son côté, peut suivre la traçabilité en temps réel du dépannage déclaré.

Le coût de cette maintenance s'établit au point lumineux, sur une base forfaitaire annuelle, en fonction du type de source et ce, quelque soit le nombre de dépannages effectués dans l'année.

Compte-tenu du nombre de points lumineux entretenus (120 000) sur la Gironde, le SDEEG a obtenu des prix compétitifs dont peuvent bénéficier les communes.

La redevance est indexée sur l'indice TP12_c ; elle ne subit pas de variation importante et peut être aisément appréhendée par la commune dans le cadre de la préparation de son budget primitif.

Le dispositif, tel qu'évoqué ci-dessus, s'entend pour une durée de 9 ans, avec possibilité de s'en départir 1 an avant chaque renouvellement des marchés du SDEEG.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté initialement par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE du renouvellement du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 6 novembre 2023 :

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- Maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portant sur l'éclairage public,
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance.

Madame PICQ Murielle,
Maire.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 28 septembre 2023.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (3^{ème} adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Emilie GLEMET, François BERNY, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Francis VITRAS, Alexandre SERAN, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT, Sylvie BERTRAND.

Absents excusés : Eric GOUDONNET procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Christian ORGÉ procuration à Daniel DEBET.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2023 – 053	Membres	18
		Présents
MISE EN PLACE DES AMENDES ADMINISTRATIVES POUR SANCTIONNER LES DÉPÔTS SAUVAGES ET ABANDONS DE DÉCHETS EN TOUT GENRE.	Représentés	2
	Votants	18
	Exprimés	18
	Pour	18
	Contre	0

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 53 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-17 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ;

Vu le code pénal, notamment les articles 131-3, R.632-1, R.635-8 et R.644-2 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles R.15-33-29-3 et R.48-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-3 et L.541-46 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Gironde, Titre IV relatif à l'élimination des déchets et les mesures de salubrité générales ;

Vu le guide relatif à la lutte contre les abandons et les dépôts illégaux de déchets du Ministère de la transition écologique de décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 26 septembre 2023,

Considérant l'ampleur des enjeux économiques, environnementaux et sociétaux liés aux dépôts sauvages et la difficulté de la collectivité à faire face à ce fléau ;

Considérant les conséquences néfastes telles que l'atteinte à l'environnement, l'insalubrité publique, la pollution des sols, générées par ces dépôts sauvages ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer l'amende administrative à appliquer aux contrevenants, auteurs de ces dépôts sauvages de déchets ;

Considérant que cette procédure administrative ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le Tribunal Judiciaire ;

Madame le Maire informe l'Assemblée que les services municipaux sont confrontés à l'augmentation constante des dépôts et abandons de déchets en tout genre sur le territoire de la commune. L'enlèvement et le transfert en déchetterie (quand les déchets sont acceptés par les services du SMICVAL) représentent une charge financière conséquente pour la collectivité.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la mise en œuvre des amendes administratives pour sanctionner les dépôts sauvages et abandons de déchets en tout genre,
- fixe le montant des amendes à 500 € et 1 000 € en cas de récidive pour chaque dépôt sauvage identifié,

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 28 septembre 2023.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (3^{ème} adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Emilie GLEMET, François BERNY, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Francis VITRAS, Alexandre SERAN, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT, Sylvie BERTRAND.

Absents excusés : Eric GOUDONNET procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Christian ORGÉ procuration à Daniel DEBET.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2023 – 054	Membres	18
ACCEPTATION D'UN DON DE LA SARL GRELIER.	Présents	16
	Représentés	2
	Votants	18
	Exprimés	18
	Pour	18
	Contre	0

Vu les articles L.2242-1 et L.2541-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le don de la SARL GRELIER d'un montant de 1 000 €,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 26 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le don d'un montant de 1 000 euros de la SARL GRELIER qui sera affecté au financement d'un projet du Conseil Municipal enfant.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.

